

Canton: Vaud**Rapport officiel de prélèvement d'échantillons**

Commune	
Abattoir	Numéro de contrôle
Espèce animale	
Age	
Sexe	
Identification de l'animal	
Unité d'élevage, N ° BDTA	
Désignation de l'échantillon	pour <input type="checkbox"/> AMV*
Identification de l'échantillon	
Motif du Prélèvement	<input type="checkbox"/> Abattage ordinaire <input type="checkbox"/> Abattage sanitaire
Motif de l'abattage sanitaire (fracture, etc)	
Abattage ordinaire : Motif pour l'AMV	
Analyse demandée	AMV* <input type="checkbox"/>
Quantité prélevée	
Valeur de l'échantillon	
Type d'emballage	
Prescriptions pour le transport	
Laboratoire d'analyses	
Carcasse/parties mises sous séquestre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lieu, date, heure:	
L'échantillon a été prélevé en présence du soussigné qui confirme l'exactitude du rapport de prélèvement:	
Pour l'établissement:	
Contrôleur des viandes:	
Remarques et indications supplémentaires: voir au verso	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Voies de droit: voir au verso

* Analyse microbiologique des viandes

VOIES DE DROIT

Opposition

Dans les *cinq jours* consécutifs à la notification du prélèvement d'échantillons, l'intéressé peut faire opposition par écrit auprès du Vétérinaire cantonal, à l'adresse suivante :

Service vétérinaire, Rue César-Roux 37, 1014 Lausanne.

L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

Recours

Les décisions prises en application de la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels peuvent faire l'objet d'un *recours* au Tribunal administratif.

Le recours motivé doit être adressé dans les *cinq jours* suivant la communication de la décision attaquée au :

Tribunal administratif, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire qui, en tout temps, peut être appelé à justifier de ses pouvoirs.